

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES
INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Environnement
Réf : DPI/BDE/CC/m*

C:\TRAVAIL\ICPE\CLIC LACROIX SAINTE FOY\AP renouvelInt.doc

N° 0 8 5.

ARRETE

portant renouvellement de la composition du
« CLIC LACROIX SAINTE FOY »

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite,

Vu le code de l'environnement ,

Vu le code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2006 portant création et composition du « CLIC LACROIX SAINTE FOY » ;

Vu les consultations effectuées en vue du renouvellement du mandat des membres du « CLIC LACROIX SAINTE FOY » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du « CLIC LACROIX SAINTE FOY » est renouvelée ainsi qu'il suit, pour une nouvelle période de 3 ans.

ARTICLE 2 : Le comité est composé des membres suivants, répartis en cinq collèges :

Collège « administration » :

- le Préfet ou son représentant,
- un représentant du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile de la Préfecture,
- un représentant du service départemental d'incendie et de secours,
- un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées,
- un représentant de la direction départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- un représentant du service chargé de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Collège « collectivités territoriales » (membres désignés par les assemblées délibérantes) :

Représentants de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES :

- Titulaire : M. Jaky DIJON
- Suppléante : Mme Isabelle BANACHE

Représentants de la commune de CAMBERNARD :

- Titulaire : M. Jean-Paul CAUBET
- Suppléant : M. Thierry JORDAN

Représentants du Conseil Général de la Haute-Garonne :

- Titulaire : M. Pierre DUPLANTE
- Suppléant : M. Francis LAFFONT

Collège « exploitants » :

- Titulaires : M. Pierre THEBAULT
M. Bernard BARES
- Suppléant : M. Bernard POUVILLON

Collège « riverains » :

Représentants de l'association SENT'AURE :

- Titulaire : M. Bruno LEY
- Suppléant : Mme Thérèse ANDRE

Représentants de l'association UMINATE :

- Titulaire : M. Charles BISARO
- Suppléante : Mme. Viviane ROUX

Représentants de l'association LES AMIS DE LA TERRE :

- Titulaire : Mme Rose FRAYSSINET
- Suppléant : M. Alain CIEKANSKI

Collège « salariés »

- Titulaires : M. Yves CAPPATO
M. Jean-Michel GUYON
- Suppléant : M. Michel SOTO

ARTICLE 3 : L'article 2 de l'arrêté du 06 juillet 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la Sous-Préfecture de MURET et dans les mairies de SAINTE FOY DE PEYROLIERES et CAMBERNARD pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de le consulter sur place.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé, à terme échu, à la préfecture de la Haute-Garonne – Direction des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article 4.

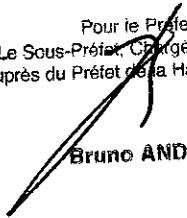
ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Le Sous-Préfet de MURET,
Le Maire de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,
Le Maire de CAMBERNARD,
L'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulouse, le

07 JUIL. 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Chargé de Mission
auprès du Préfet de la Haute-Garonne


Bruno ANDRE